
ANNEXE 1

ADDITIF AU STATUT DE L'ARBITRAGE OBLIGATIONS DES CLUBS POUR LES COMPÉTITIONS DE LA LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE ET DU DISTRICT RHÔNE DURANCE

1. Compétitions organisées par la Ligue de la Méditerranée

- REGIONAL 1 (R1)	4 arbitres
- REGIONAL 2 (R2)	3 arbitres
- <u>Clubs de Jeunes ayant</u> :	
Une équipe au moins au niveau national	3 arbitres
Une équipe au moins au niveau régional	2 arbitres

Quota minimum mais sans cumul avec les obligations imposées à l'équipe fanion libre.

2. Compétitions organisées par le District Rhône Durance

- DISTRICT 1 (D1) et DISTRICT 2 (D2).....	2 arbitres
- Autres divisions, Football Entreprises et Féminines à l'exclusion de la dernière série de ces trois compétitions	1 arbitre

Quota minimum mais sans cumul avec les obligations imposées à l'équipe fanion libre.

Le club qui engagera pour la première fois une équipe première dans la dernière Division de District (DISTRICT 5) bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement.

Nota: Les clubs en infraction seront pénalisés conformément aux dispositions prévues au titre IV des sanctions (sanctions financières et sanctions sportives) adoptées par l'Assemblée Fédérale le 12 janvier 2002.

Il est stipulé que le nombre minimal des matchs de compétitions devant être dirigés, par arbitre, est fixé chaque saison par le Comité de Direction de la LIGUE de la MÉDITERRANÉE.

ANNEXE 2

RÈGLEMENTS DES COUPES - ORGANISATION

ARTICLE 1 :

Les coupes se joueront par matchs éliminatoires après un tirage au sort intégral.

ARTICLE 2 : *Priorité de réception*

1. Pour toutes les Coupes du District Rhône Durance, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :
Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :
 - a) s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;
 - b) si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;
 - c) le club Exempt est considéré comme ayant reçu.
 - d) le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.
2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre **avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.**
3. En cas de score nul après la durée normale de la partie, on jouera toujours une prolongation de deux mi-temps de 15' chacune hormis la Coupe de l'Espérance.
En cas d'égalité après la prolongation, on procédera à l'épreuve des coups de pied au but.
Dans le cas où, quelle que soit la raison, l'épreuve des coups de pied au but ne peut avoir lieu, l'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner le vainqueur.
Si le tirage au sort n'a pas eu lieu, la commission compétente organisera ce tirage au sort en présence des deux clubs.

ARTICLE 3 :

Lors des compétitions de coupes, après incident grave, la Commission de Discipline pourra exclure l'équipe ou les équipes de toute participation à ces coupes pour la saison en cours ainsi que la ou les saisons suivantes.

ARTICLE 4 :

1. Le club gagnant aura la garde de la COUPE jusqu'au 15 AVRIL de la saison suivante, date à laquelle il devra retourner cette dernière au DISTRICT, à ses frais et risques.
2. En cas de perte ou de détérioration ou de vol, le club en avertir le District qui procédera au remplacement des coupes à l'identique et mettra à la charge du club le montant correspondant avec un minimum de 100€.
3. En cas de mise en sommeil ou dissolution du club détenteur, la coupe devra être restituée par le dernier Président du club en activité.
4. Les coupes resteront la propriété exclusive du DISTRICT RHONE DURANCE qui, pour récompenser trois victoires consécutives du même club, remettra à celui-ci un objet d'art qu'il gardera définitivement.

ARTICLE 5 :

1. Les clubs qui participent à ces compétitions s'engagent à respecter les dates et horaires fixés par la commission.
2. Le Comité de Direction se réserve le droit d'apporter toutes modifications au calendrier, de changer, de reporter une date selon les besoins, et d'exiger des clubs le respect de ces dates.

CHAPITRE II: COUPES - ORGANISATION

ARTICLE 6 : Coupe Rhône Durance

Cette coupe est ouverte à toutes les équipes premières du DISTRICT évoluant jusqu'au niveau le plus élevé de la Ligue de la Méditerranée.

Le règlement sportif sur la qualification et la participation sera normalement appliqué en cas de réserves.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France. Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

Les clubs entreront dans cette compétition dès leur élimination de la Coupe de France, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la RHONE-DURANCE.

Pour les clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat National, ce sera l'équipe réserve qui représentera ce club et qui rentrera au 2ème tour de la coupe RHONE-DURANCE

A partir des ¼ Finale, le club recevant devra obligatoirement mettre à la disposition des équipes en présence :

- soit, un terrain classé entièrement grillagé, avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu sécurisé,
- soit, éventuellement un terrain de repli remplissant ces conditions,
- soit, inverser la rencontre, si le terrain du club qui devait se déplacer remplit ces conditions.

Si aucune possibilité n'est proposée par les clubs en présence, en cas d'insuffisance des conditions indiquées ci-dessus, le Comité de Direction désignera le terrain où devra se dérouler la rencontre.

Le comité de Direction reste seul juge du choix du terrain.

ARTICLE 7 : COUPE ROUMAGOUX

Cette coupe est ouverte à tous les clubs du DISTRICT éliminés (ou non engagés) de la coupe Rhône Durance, à partir de la D3 jusqu'à la D5.

Les clubs entreront dans cette compétition, au fur et à mesure de leur élimination de la coupe Rhône Durance, et ce, jusqu'au 8ème de finale incluse.

Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

LA FINALE de la COUPE se déroulera toujours à OPPÈDE

ARTICLE 8 : COUPE ULYSSE FABRE

Les équipes premières de D1 et D2 s'engagent à la Coupe Ulysse Fabre au fur et à mesure de leur élimination en Coupe Rhône-Durance, et ce, jusqu'au 1/8ème de Finale inclus.

Cette épreuve est également ouverte aux équipes réserves évoluant en D1 et D2.

Elles seront engagées dès le 1er tour.

Les équipes premières de ces réserves joueront uniquement en Coupe Rhône-Durance.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France.

Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

La finale se déroulera à VAISON LA ROMAINE.

ARTICLE 9 :

COUPE ESPERANCE :

CHALLENGE MENINI-BELLAGAMBA

Challenge MENINI pour le GAGNANT de la Finale

Challenge BELLAGAMBA pour le PERDANT de la Finale

Cette Compétition est ouverte aux Equipes Réserves évoluant de la D5 à la D3 incluse.

Les équipes 3 et suivantes ne sont pas admises à cette compétition, sauf dans les cas où l'équipe 2 participe à un championnat supérieur à la D3.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure.

Dans le cas où un seul match a été disputé par le ou les équipes supérieures du club, les joueurs ayant participé à ce match ne peuvent être alignés dans cette coupe.

Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission compétente.

En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

En cas de match nul après le temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but

ARTICLE 10 :

CHARTRE DES FINALES DE COUPES

Préambule

Se qualifier pour une Finale de Coupe, récompense un Club, une Equipe, un ou plusieurs Educateurs, des Dirigeants, une Ville et des Supporters.

C'est aussi la possibilité de remporter un trophée, d'avoir les honneurs des médias, d'être récompensé par le District.

Tout cela génère aussi des devoirs :

- Ceux de représenter dignement les couleurs de son Club, de sa ville, de son sport,
- de se montrer à la hauteur de l'événement,
- de respecter l'Equipe adverse dans toutes ses composantes, les Arbitres, le Public, le Club organisateur, les Officiels désignés et les Personnalités invitées.

Principes

Dans le cadre et l'esprit du Code de déontologie déjà mis en œuvre par le District :

Chaque Equipe, par l'intermédiaire de son Président, de son Educateur, de son Capitaine, **s'engage sans restriction aucune à honorer les Valeurs énoncées** précédemment, dans un souci constant d'Ethique et de Fair Play, quels que soient le déroulement du match et son issue,

De même, chaque Equipe, sensibilisera ses supporters et sous l'égide du Président, **délèguera obligatoirement au moins deux dirigeants auprès d'eux (identifiables aux couleurs du club)**, afin d'éviter tous propos ou toutes attitudes inconsidérés, à destination des autres joueurs, des arbitres, des autres supporters, des officiels et du public,

Chaque Equipe respectera un protocole défini :

Avant match : chaque joueur et éducateur serreront la main des participants de l'autre Equipe ainsi que des Arbitres,

Après match : chaque joueur et éducateur participeront à la remise des récompenses, qui se déroulera sur le stade,

De plus, pour faciliter la tâche du Club qui met à disposition ses structures et favoriser l'accueil des équipes suivantes dans les meilleures conditions, les joueurs (ses) veilleront au bon maintien des installations et à leur propreté (vestiaires, douches, abords du terrain, bancs de touche...)

Chaque Equipe acceptera, en toute circonstance, les décisions des Arbitres, sans manifestation déplacée.

A ce titre, Chaque Educateur, dans le cadre de sa mission et de ses fonctions ainsi que le capitaine d'équipe devront veiller au respect des principes édictés et devront par leurs interventions, anticiper ou juguler tout risque de débordement ou de tension ;

Chaque Arbitre de Chaque Finale, s'engage pour sa part, à favoriser la continuité du jeu, à utiliser chaque fois que nécessaire, l'explication et la prévention verbale, avant toute sanction officielle, tout autant que le comportement et les propos des joueurs concernés, ne seront pas déplacés ;

Tout manquement aux règles ou à l'esprit de cette charte, en expose les responsables à des sanctions, qui sont prévues aux articles 200 à 204 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le plaisir de participer avec loyauté, de gagner avec joie et mesure, de perdre avec dignité, s'imposent à tous autres sentiments, alors, chacun aura bien mérité de ce Football qui nous rassemble et de la passion qu'il nous inspire...

Helann Sport



Plusieurs années d'expérience dans le sport d'équipe, des délais respectés, des prix spécialement étudiés, un service de qualité toujours à votre écoute.

Pour bien préparer la saison, n'hésitez pas en vous adressant à :

Helann Sport
25, Rue Mirabeau
30133 LES ANGLES
Téléphone : 04 90 25 90 88
Fax : 04 90 25 91 05
Adresse Mail : helann@orange.fr

Votre contact commercial : **M. Michel Massa (06.71.63.65.63)**

A très bientôt pour une présentation complète de nos collections.

ANNEXE 3

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE “JEUNES”

* FOOT ÉDUCATIF

CATEGORIES D'AGE : (VOIR ARTICLE 12-ANNEXE 1 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF)

NATURE DES COMPETITIONS

- Les U12-U13 disputent les épreuves à 8 joueurs + 4 remplaçants maximum
- Les U10-U11 disputent les épreuves à 8 joueurs + 4 remplaçants maximum
- Les U6-U7-U8-U9 disputent les épreuves à 5 joueurs + 3 remplaçants maximum (sauf adaptation particulière en U6/U7 avec 3 ou 4 joueurs)

MIXITE

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

DUREE DES MATCHS

- U12-U13 : 2 x 30 mn - jamais de prolongation (avec pause coaching de 2 minutes par mi-temps)
- U10-U11 : 2 x 25 mn - jamais de prolongation (avec 3 équipes)
- Les U6-U7-U8-U9 : En plateau comprenant plusieurs équipes (donc plusieurs matchs), la durée d'un match est de 10mn.
Le plateau ne doit pas excéder 40 à 50mn (jeu d'éveil compris)

DIMENSIONS DES TERRAINS - BUTS ET BALLONS

U13 et U11 :

- Les rencontres se disputeront sur un ½ terrain à 11.
- Des buts de 6 x 2 m ancrés au sol selon les dispositions légales en vigueur.
- Ballon numéro 4.

U6-U7-U8-U9 :

- Terrains de jeu de 35 m à 40 m de long et de 20 m à 25 m de large.
- Des buts de 4 m x 1.50 m fixés au sol ou éventuellement des constrifoots.
- Ballon numéro 3 (à la rigueur numéro 4).

ARBITRAGE DU FOOT EDUCATIF PAR LES JEUNES

On sait que les rencontres du FOOT ANIMATION sont arbitrées par des adultes, par des parents pas toujours licenciés, à compter du 1er septembre 2005, licence obligatoire avec certificat médical d'aptitude à la pratique du football pour arbitrer.

Sinon que :

- Les **U6, U7, U8 et U9** soient arbitrés, si possible, par un joueur qualifié Catégorie **U14 à U15**,
- Les **U10 et U11**, si possible, par un joueur qualifié Catégorie **U14 à U17**,
- Les **U12 et U13**, si possible, par un joueur qualifié Catégorie **U16 à U19** (possibilité d'assurer la fonction d'arbitres assistants avec des U13)

Etant entendu que ces jeunes arbitres soient licenciés avec certificat d'aptitude à la pratique du football, que le tirage au sort soit effectué, que les formations en présence soient toujours accompagnées par un adulte licencié.

Cette décision s'appliquera également aux arbitres assistants.

NOMBRE DE JOUEURS

- U13 à 8 = 8 joueurs + 4 remplaçants maximum
- U11 = 8 joueurs + 4 remplaçants maximum
- U6 à U9 = 5 joueurs + 3 remplaçants maximum

Seront déclarés forfait les équipes qui ne présenteraient que :

- 5 joueurs en Benjamins
- 5 joueurs en Poussins
- 2 joueurs en Débutants

ACCOMPAGNATEUR

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un responsable majeur licencié.

REGLEMENTS GENERAUX

CATEGORIES CONCERNEES :

- **U 13** : ouverts aux licenciés U 13, U 12 ainsi qu'aux licenciés U 11 (2ème année) à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de trois licenciés inscrits sur la feuille de match.

- **U 11** : ouverts aux licenciés U 11, U 10 ainsi qu'aux licenciés U 9 (4ème année) à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de trois licenciés inscrits sur la feuille de match.

- **U 9** : ouverts aux licenciés U 9, U 8, ainsi qu'aux licenciés U7 dans la limite de trois licenciés inscrits sur la feuille de match.

- **U 7** : ouverts aux licenciés U7, U6, ainsi qu'aux licenciés U8 dans la limite de deux licenciés inscrits sur la feuille de match si nécessaire.

Une équipe Féminines **U14F** peut participer à la compétition Benjamins (**U12 et U13**).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

HORAIRES DES MATCHS

- U6 à U9 : samedi après-midi à 14 h 00,
- U10-U11 : samedi après-midi à 14 h 00,
- U12-U13 : samedi après-midi à 14 h 15,

Sauf s'il y a plusieurs rencontres sur le même terrain, le club recevant devra aviser le club visiteur du nouvel horaire.

Si un club a des problèmes particuliers liés au temps de trajet, il prévient la commission qui statuera.

Après accord des clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin

NATURE DES COMPÉTITIONS

1 – U6 A U9 :

Dans cette catégorie, sans classement, compétition en 2 phases sous forme de plateaux et de niveaux (Foot à 5).

Critérium d'Automne et de Printemps.

Rassemblement de toutes les équipes, au mois de Septembre ou Octobre lors des rentrées du foot (Journées d'accueil etc...) ainsi qu'au mois de Mai ou Juin, à l'occasion de la JOURNEE NATIONALE des DEBUTANTS avec l'obligation de présenter au moins 1 équipe par club.

Il est interdit d'organiser des tournois Débutants lors de la journée Nationale des Débutants

2 – U10-U11 A 8 :

Dans cette catégorie d'âge, la compétition se déroulera par Poule de X clubs sous forme de plateaux à 3 équipes sans classement.

3 – U12-U13 A 8 :

Dans cette Catégorie d'âge, la compétition se déroulera en 2 phases sous forme de brassage par niveau

OBSERVATIONS :

En fonction de la valeur de leurs nouvelles équipes, les clubs peuvent demander à jouer en catégories inférieures, avant la date limite d'engagement et avant la parution des calendriers.

Cet aménagement, PEDAGOGIQUE AMIABLE, sera accepté dans la mesure du possible, dans l'intérêt des enfants et de la compétition.

4 - COUPES :

1 – U13 A 8

- Toutes les équipes disputeront le CHALLENGE Henri GUERIN sous forme de plateaux (système Coupe championnat).

2 – U11 A 8

- Toutes les équipes disputeront le challenge départemental sous forme de plateaux (système Championnat) engagement de toutes les équipes d'office par la Commission.

QUELQUES RAPPELS

ARBITRAGE

Tirage au sort impératif sauf si **auxiliaire** sur présentation de sa carte à jour.

Si un tirage au sort n'a pas été effectué et que des réserves ont été déposées avant la rencontre, l'équipe qui aura abusé et profité de l'arbitrage, aura match perdu par pénalité.

PASSE AU GARDIEN

Uniquement en U10-U11 et U12-U13, si le gardien de but se saisit du ballon avec les mains sur une passe de son partenaire, la sanction est : Coup Franc Indirect à 13 mètres à l'endroit de la faute (ramener le ballon perpendiculairement sur la ligne des 13 mètres avec mur à 6 mètres.

DEGAGEMENT DU GARDIEN

Interdire le dégagement « volée » ou « ½ volée » par le gardien

REMISE EN JEU AUX 6 METRES

Le ballon doit être placé devant le but, à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à droite ou à gauche du point de réparation.

HORS-JEU

- Instaurer le Hors-Jeu à la ligne médiane pour les U12-U13
- Instaurer le Hors-Jeu à la ligne des 13 mètres pour les U10-U11

FEUILLES DE MATCH:

L'envoi de la feuille de match incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48 heures.

Si avant la réunion de la Commission (le vendredi) la feuille de match n'est pas parvenue, il sera appliqué une amende dont le montant est fixé en début de saison.

Si le match ne s'est pas déroulé, un rapport expliquant les raisons, devra parvenir au District dans les mêmes délais de 48 heures. Après l'application de l'amende administrative, si la feuille de match n'est toujours pas parvenue le jeudi suivant la parution au B.O. qui mentionne cette sanction administrative, LE CLUB RECEVANT AURA MATCH PERDU AVEC ZERO POINT.

REPORT DE MATCH

Pour le report d'un match, lettres des 2 clubs concernés.

La rencontre ou le plateau remis devra impérativement se jouer le mercredi qui suit ou le mercredi précédent.

CALENDRIER – VACANCES SCOLAIRES

En principe, aucune rencontre de championnat ne sera programmée pour NOEL, JOUR DE L'AN, VACANCES DE FEVRIER – PÂQUES ET PENTECOTE ou en semaine sauf accord des 2 clubs.

En cas de besoin impératif, intempéries etc..., la Commission Foot Educatif se réserve le droit de faire jouer des matchs de compétitions officielles pendant ces périodes.

Tout changement devra se faire impérativement avec l'accord de la Commission Foot Educatif.

Cette liste de rappels concernant le FOOT EDUCATIF n'est pas exhaustive.

Afin de consulter le règlement détaillé sur l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 09 Février 2013, il vous est demandé d'en prendre connaissance sur le site Internet du District Rhône-Durance, dans la rubrique « **INFOS PRATIQUES »**

ANNEXE 4

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE “JEUNES”

* FOOTBALL A 11

CATÉGORIES CONCERNÉES

- **Championnat U 19** : ouvert aux licenciés U 19, U 18 ainsi qu’aux licenciés U 17 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match à la condition d’y être autorisés médicalement et aux licenciés U 20 dans la limite de 5 (Compétitions de District)

Cependant, ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de District, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l’une des équipes Senior de son club.

- **Championnat U 17** : ouvert aux licenciés U 17, U 16 ainsi qu’aux licenciés U 15 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match à la condition d’y être autorisés médicalement.

- **Championnat U 15** : ouvert aux U 15, U 14 ainsi qu’aux licenciés U 13 (2^{ème} année) à la condition d’y être autorisés médicalement dans la limite de trois licenciés inscrits sur la feuille de match.

OBLIGATION (Voir Art. 14 Alinéa 13 des règlements de la Ligue de la Méditerranée pour les clubs de la Ligue)

Les clubs de D1 et D2 devront engager :

- Une équipe dans DEUX championnats à 11 (U19, U17, U15).

Les clubs de D3 et D4 devront engager :

- Une équipe dans un Championnat (U19 à 11, U17 à 11, U15 à 11, U13 à 8, U15F, U14F, U17F ou U18F).

Ces équipes devront obligatoirement terminer la compétition.

Dans le cas où l’équipe, première du club est susceptible d’accéder en catégorie supérieure à l’issue d’une saison et n’aurait pas satisfait à une des obligations ci-dessus au début de la même saison, son accession lui sera interdite par décision de la Commission compétente, son classement restera alors inchangé.

ENGAGEMENT DES EQUIPES

L’engagement d’une équipe sera effectif à la condition d’avoir un minimum de 8 licenciés dans la catégorie concernée et à la date du contrôle des licences par la commission.

Ci-dessous les dates définies par la commission

Date engagement	Contrôles des licenciés	Début du championnat
EXCELLENCE = 31/07	10/09	Mi-Septembre
PRE-EXCELLENCE = 20/08	10/09	Mi-Septembre
HONNEUR = 10/09	20/09	Début Octobre

DURÉE DES RENCONTRES

- Pour les U19, les matchs sont joués en deux périodes de 45 minutes.
- Pour les U17, en deux périodes de 45 minutes.
- Pour les U15, en deux périodes de 40 minutes.

CHAMPIONNAT

1/EXCELLENCE

Mise en place d'une Poule de 12 clubs

2/PRE-EXCELLENCE

Mise en place de 2 poules

3/HONNEUR

Mise en place d'un brassage en fonction du nombre d'équipes engagées en deux phases (Phase 1 et phase 2)

Dans le cas d'une mise en place de brassage, les poules seront dénommées PROMOTION et ESPOIR.

Seuls les clubs évoluant dans la poule PROMOTION pourront accéder à la division supérieure suivant le tableau analytique des montées et descentes

Dans le cas d'un nombre d'équipes insuffisant, la commission des jeunes organisera un championnat ALLER-RETOUR

ACCESSION - DESCENTE - FOOTBALL A 11 (VOIR EGALEMENT ENTENTES)

Pour les montées en Championnat de Ligue, voir articles 3 ter et 3 quater du règlement des jeunes de la LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE en vigueur.

U19, U17, U15

EXCELLENCE - PRÉ EXCELLENCE - HONNEUR

Le tableau d'accession et de rétrogradation sera publié par la Commission des Jeunes par voie de B.O.Internet en début des championnats.

En aucun cas, une équipe rétrogradant du championnat excellence ou pré-excellence ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le championnat inférieur, sauf si cette équipe seconde devait descendre automatiquement en division inférieure de par son classement dans le Championnat de District.

Dans le cas où une équipe est rétrogradée en division inférieure ou se trouve déjà une équipe du même club, cette dernière sera comptabilisée dans le nombre de descente prévue au tableau analytique publié en début de saison.

REFUS D'ACCESSION

U19, U17, U15 PRÉ-EXCELLENCE

Lorsqu'un club champion est dans l'impossibilité d'accéder pour n'importe quel motif que ce soit, ou refuse l'accession à la Division supérieure, c'est celui qui suit du même groupe qui accède. En cas de nouveau refus : repêchage des meilleurs descendants en catégorie "EXCELLENCE".

U19, U17, U15 HONNEUR

Lorsqu'un club champion est dans l'impossibilité d'accéder, ou refuse l'accession à la Division supérieure, c'est le deuxième du même groupe qui accède. En cas de nouveau refus : repêchage des meilleurs descendants en catégorie "PRÉ-EXCELLENCE".

CALENDRIER - VACANCES SCOLAIRES

Aucune rencontre de championnat ne sera programmée pour NOËL - JOUR de l'AN – VACANCES de FÉVRIER - PÂQUES et PENTECOTE ou en semaine sauf accord entre clubs.

En cas de besoin impératif, intempéries etc. la Commission des Jeunes se réserve le droit de faire jouer des matchs de compétitions officielles pendant ces périodes.

Les deux dernières journées de championnat dans les catégories EXCELLENCE et PRÉ-EXCELLENCE se dérouleront aux dates prévues sur les calendriers.

Tout changement devra se faire impérativement avec l'accord de la Commission des Jeunes.

HORAIRES DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

U15 et U17 : dimanche matin

- Match principal : 10 h 45,

- Match de lever : 9 h.

Précisions :

Quelles que soient les catégories en présence, un match de compétition excellence est considéré comme le match principal par rapport à un match de compétition pré-excellence ou honneur.

Si deux matchs de même niveau de compétition doivent avoir lieu sur le même terrain, le match de la catégorie U17 sera considéré comme le match principal (10 h 45), celui de la catégorie U15 comme le match de lever de rideau (09h00).

Toutefois en fonction des distances à parcourir par les clubs visiteurs, la commission des jeunes pourra, d'office, inverser l'ordre des rencontres.

U19 : samedi après-midi à 15 h 30 ou 16 h selon la saison ;

Si un seul match par demi-journée :

- Match à 10 h 30 le dimanche matin.

Après accord des 2 clubs, les U15 et U17 peuvent jouer le samedi après-midi, si les clubs ne possèdent pas d'équipe en catégorie U19 ou ont un terrain libre.

COUPES

Rhône-Durance

La coupe Rhône-Durance est ouverte aux équipes premières, disputant dans leur catégorie le championnat du DISTRICT RHONE DURANCE ou LIGUE (une seule équipe par catégorie).

Dans l'hypothèse où le calendrier de cette équipe ne permet pas de disputer la coupe Rhône-Durance, la commission compétente fixera une nouvelle date.

Les clubs entreront dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe GAMBARDELLA, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la RHONE-DURANCE. Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match.

Avenir

La coupe de l'Avenir est réservée à toutes les équipes évoluant en "Honneur"

Dans le cas d'absence du Championnat Honneur dans une catégorie, les clubs évoluant en «Pré-excellence » seront engagés dans cette coupe.

Les équipes entrant dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination en coupe Rhône- Durance, et ce, jusqu'au 8ème de finale inclus.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure.

Dans le cas où un seul match a été disputé par le ou les équipes supérieures du club, les joueurs ayant participé à ce match ne peuvent être alignés dans cette coupe. Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match.

Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

HORAIRES DES MATCHS DE COUPE :

Les horaires seront définis par voie de B.O. Internet

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE DES COUPES :

Par élimination directe sans prolongation avec épreuve des coups de pied au but s'il y a lieu.

Un tirage au sort intégral sera effectué à compter du début de la compétition.

Les matchs seront à jouer sur le terrain du premier club nommé.

La Finale sera effectuée sur un terrain désigné par la District Rhône-Durance.

En cas d'indisponibilité de terrain, le club recevant devra trouver un terrain de repli ou à défaut jouer chez l'adversaire.

RÈGLEMENTS - QUALIFICATIONS - DÉROGATIONS

Les dispositions des règlements généraux et des règlements sportifs du DISTRICT RHÔNE DURANCE s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions JEUNES du DISTRICT RHONE DURANCE.

Les réserves sur les questions de qualifications, sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes précisées par les *articles 142, 145, 146 des règlements généraux de la F.F.F.*

Les réserves transformées en RÉCLAMATIONS devront pour suivre leur cours, être adressées au DISTRICT RHONE DURANCE dans les formes précitées par l'article 186 des règlements généraux de la F.F.F. ou l'article 8 des règlements du district.

FEUILLES DE MATCHS

L'envoi de la feuille de match incombe au club RECEVANT qui doit la faire parvenir sous 48 H 00 au DISTRICT RHONE DURANCE, le cachet de la poste faisant foi.

ENTENTES - MODALITÉS D'APPLICATION

L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée ou le District Rhône-Durance.

Un club ayant une équipe participant aux compétitions du DISTRICT RHONE DURANCE dans une catégorie, ne peut avoir une Entente avec un autre club dans cette même catégorie. Conformément aux dispositions de l'article 39 bis 1 des Règlements Généraux de la FFF, les ententes ainsi constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituant et que dans chacune des catégories en entente :

- Chaque club ait un minimum de **HUIT licenciés** de cette catégorie pour le **Football à 11** dans le cas d'une entente à 2 clubs.
- Chaque club ait un minimum de **SIX licenciés** de cette catégorie pour le **Football à 11** dans le cas d'une entente **supérieure à 2 clubs**.
- et un minimum de **QUATRE licenciés** pour le **Football d'Animation (U6-U7-U8-U9-U10-U11-U12-U13)**.
- Les accords écrits des clubs formant l'Entente qui accède, devront être joints à la feuille d'engagement dans les délais prescrits.
- Toute demande est soumise, à l'avis du Comité de Direction du District après accord de la Commission des jeunes, du Football d'Animation et de la commission des compétitions Seniors (Foot entreprise, libre et Féminine) et transmis à la Ligue.

JEUNES :

Une Entente peut participer à une compétition débouchant sur un titre de champion, et peut accéder en catégorie supérieure sauf à la Division Excellence.

- L'Entente ne pourra accéder que si elle conserve, pour la saison de son accession, les mêmes clubs qui ont formés l'Entente au cours de la saison précédente. Dans le cas contraire, l'Entente sera considérée dissoute, les clubs reprenant leur autonomie dans la Division inférieure.

SENIORS :

Conformément aux dispositions de l'article 39 Bis.2 des Règlements Généraux de la FFF, l'Assemblée générale de la FFF décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Seniors » en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures, sans qu'il soit possible à ces ententes d'accéder. Ces ententes sont annuelles, renouvelables.

ACCOMPAGNATEUR

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant majeur licencié au club.

FORFAITS

Se reporter aux articles 37 à 41 des règlements du DISTRICT RHONE DURANCE.

DISPOSITIONS DIVERSES

En ce qui concerne les catégories, la nature de la compétition, la durée du match, les dimensions des terrains, les buts et les ballons, l'autorisation médicale, la qualification et les licences, se reporter aux règlements généraux du statut fédéral des jeunes, *articles 6.7.8.9.10.11.*

ANNEXE 6 - RESERVE

ANNEXE 7

*COMPETITIONS FEMININES

Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer :

Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT RHONE DURANCE, qui organise les compétitions :

- Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine
- Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles
- Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 8 joueuses licenciées au minimum
- Une équipe évoluant en compétition à 8, devra avoir 4 joueuses licenciées au minimum

La Commission féminine se réserve le droit de confirmer ou d'infirmier l'engagement d'une équipe qui ne respecte pas ces conditions.

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Rhône Durance organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS et U18 F
- U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match
- U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Rhône Durance est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Les ententes seront possibles après accord du comité de direction.

Les clubs engagés dans le championnat participeront à la coupe Paul Chabas (une seule équipe par club pourra participer à cette coupe).

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Le Championnat à 11 sera régi par les règles du football à 11.

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Rhône-Durance (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse. Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match. A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – ACCESSION

A l'issue du championnat le premier sera désigné pour participer au plateau d'accession. Au cas où le club qualifié pour le plateau d'accession refuserait d'y participer le club classé immédiatement après sera désigné. Précision : Les clubs en entente ne peuvent participer au plateau d'accession.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat féminin SENIORS F sera régi par les règles du football à 11.

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Rhône Durance organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin seniors à 8 ouvert aux licenciées suivantes :
- SENIORS F et U18 F ainsi que :
-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Rhône Durance est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé de deux niveaux :
La 1ère Division seniors à 8 sera composée au minimum d'une poule : les clubs classés de la première à la huitième place de la saison précédente et des 2 champions de 2ème division. Les deux derniers seront relégués en 2ème division.
La 2ème Division seniors à 8 sera composée au minimum d'une poule. Le premier de chaque poule à l'issue de la saison accèdera en 1ère Division.
La coupe de l'Amitié sera organisée en parallèle. Elle regroupera la 1er Division et les deux poules de la 2ème Division. Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition.
Le tableau des montées et descentes sera publié en début de saison sur le site Internet du District Rhône-Durance

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité directeur

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Rhône-Durance (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat féminin SENIORS F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

CHAMPIONNAT FEMININ U17 à 8

ARTICLE 1 – CONTITUTION

Le district Rhône Durance organise en catégorie jeune le Championnat U17 F ouvert aux licenciées suivantes :

- U 17 F, U16 F, U15 F.

- U 14 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Rhône Durance est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composée au minimum d'une poule.

La coupe GRIOLET sera organisée en parallèle.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Rhône-Durance (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOEUSES

Dans chaque équipe 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U17 F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

CHAMPIONNAT FEMININ U14F A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Rhône Durance organise en catégorie jeune le Championnat U14F ouvert aux licenciées suivantes :

- U 14 F, U13 F; U12 F.

- U 11 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Rhône Durance est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

La coupe Rhône-Durance U14F sera organisée en parallèle.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x30 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Rhône-Durance (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 4 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U14F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

COUPE PAUL CHABAS FEMININE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La coupe PAUL CHABAS est réservée aux clubs disputant le championnat à 11 District ou ceux disputant le championnat à 8 (possibilité de créer des ententes)

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Rhône-Durance ne s'applique pas.

Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 1 sur la feuille de match.

Concernant les mutations, voir la réglementation officielle

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe PAUL CHABAS sera régie par les règles du football à 11.

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs, on procédera à une nouvelle série, de chaque équipe présentant une joueuse n'ayant pas encore tiré. La rencontre est arrêtée lorsqu'une équipe prend l'avantage avec le même nombre de tirs au but pour les deux équipes.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Rhône Durance.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Rhône Durance à l'équipe finaliste.

COUPE DE L'AMITIE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La coupe de l'AMITIE est réservée aux clubs engagés dans le championnat district seniors féminines à 8, 1^{ère} et 2^{ème} division.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe à 11 division supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les SENIORS F et U18 F.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les lois du jeu à 8 (U13).

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Rhône Durance.

ARTICLE 7: DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Rhône Durance à l'équipe finaliste.

COUPE GRIOLET U17F

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe GRIOLET est réservée aux clubs disputant le championnat U17F du District Rhône-Durance

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses

- U 17 F, U16 F, U15 F.

- U 14 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les lois du jeu à 8 (U13).

Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Rhône Durance.

ARTICLE 7: DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Rhône Durance à l'équipe finaliste.

COUPE RHONE-DURANCE U14F

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe U14F est réservée aux clubs disputant le championnat U14F

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes).

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses :

- U 14 F, U13 F; U12 F.

- U 11 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les lois du jeu à 8 (U13).

Les rencontres auront une durée de 2x30 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Rhône Durance.

ARTICLE 7: DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Rhône Durance à l'équipe finaliste.

ANNEXE 8

EPREUVE FOOT LOISIRS

- Le District Rhône Durance organise sur son territoire, par l'intermédiaire de la Commission Foot Loisir, une épreuve appelée « CHALLENGE FOOTBALL LOISIR » du District Rhône-Durance.
- L'esprit de compétition doit être sain et loyal, respectueux de l'adversaire, dans une perspective de plaisir et convivialité.
- Il n'y aura pas dans cette épreuve, ni accession, ni descente. Un challenge sera remis au 1er de la poule.
- Ce challenge est ouvert aux clubs Foot Loisir, aux sections Foot Loisir, affiliés à la F.F.F. Il est réservé aux seniors et seniors vétérans.
- Les lois du jeu de l'international BOARD s'appliquent en Foot Loisir. Les règlements généraux de la F.F.F et du District Rhône Durance s'appliquent au Foot Loisir sauf conditions particulières figurant au présent règlement.

Article 1 - ENGAGEMENT

Le montant de l'engagement est GRATUIT et peut-être modifié par décision du Comité de Direction en début de chaque saison.

Article 2 - LICENCE

Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences Foot Loisir délivrées par la Ligue de la Méditerranée.

Dans le cas d'une section FOOT LOISIR, le joueur pourra évoluer avec sa licence FOOT LIBRE dans le même club.

Un maximum de 6 joueurs titulaires soit d'une double licence, soit d'une licence FOOT LIBRE est autorisé à figurer sur la feuille de match.

Article 3 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés pour la rencontre selon les règlements généraux de la F.F.F. L'identité des joueurs sera contrôlée par l'arbitre. Des réserves ou bien des réclamations peuvent être effectuées sur la rencontre. Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent à ce titre revenir sur le terrain.

De plus, un joueur effectuant la fonction d'arbitre assistant est également autorisé à cumuler la fonction de joueur.

Toute personne figurant sur la feuille de match (Joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres bénévoles) doit obligatoirement être licenciée.

Chaque équipe peut faire figurer et utiliser 16 joueurs sur la feuille de match

La mixité est interdite

Article 4 - CALENDRIER

Il est établi et géré par la Commission du Foot Loisir. Il sera également programmé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres auront lieu le Lundi ou Vendredi de la semaine programmée par la Commission. Les clubs devront préciser en début de saison, le jour et l'heure ainsi que les lieux des matchs.

La possibilité de reporter ou d'avancer un match, est donnée aux clubs, sous réserve d'avertir la Commission, 8 jours avant.

Article 5 - FORFAIT

Les forfaits simples seront pris en compte, mais aucun forfait général ne sera comptabilisé.

Article 6 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie avant chaque rencontre en garantie des couvertures assurances.

Le club recevant devra fournir la feuille de match

L'original de la feuille de match sera adressé par le club recevant dans les 48h00 au District Rhône-Durance.

Un exemplaire sera conservé par le club recevant.

Article 7 - RENCONTRE

L'équipe recevante devra fournir un nombre de ballons suffisant. Les ballons utilisés sont de taille 5.

Les rencontres se dérouleront en 2 x 45 minutes.

Les rencontres pourront se dérouler en nocturne sur des terrains homologués par le District

Rhône-Durance. Ces rencontres se disputeront sous réserve que les installations disposent d'un éclairage suffisant soumis à l'appréciation de l'arbitre

Article 8 - EQUIPEMENT

Les joueurs d'une même équipe porteront tous le même maillot, sauf le gardien de but qui devra porter des couleurs différentes le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

Si les 2 équipes portent les mêmes couleurs, l'équipe recevante devra en changer.

Le reste de l'équipement est identique au Football à 11. Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 9 - ARBITRAGE

1/Les rencontres seront arbitrées par un arbitre bénévole qui aura les mêmes prérogatives qu'un arbitre officiel.

2/En cas de nécessité ou de demande par un club, il sera désigné par la Commission des Arbitres, un arbitre officiel pour diriger la rencontre. Les frais d'arbitrages (Forfait de 50€) seront réglés par le club demandeur ou bien partagés par les clubs en présence suivant l'origine de la demande.

Chaque équipe devra présenter un arbitre assistant.

Article 10 - DISCIPLINE

Toutes les sanctions disciplinaires, concernant les expulsions ou des rapports d'arbitre seront examinées par la Commission du Foot Loisir.

Les cas considérés comme graves (plus de 2 matchs de suspension) seront transmis à la Commission de Discipline du District Rhône-Durance.

L'utilisation du carton blanc est fortement recommandée.

Les joueurs peuvent être sanctionnés par l'arbitre par un carton blanc (expulsion temporaire), carton jaune ou carton rouge (expulsion définitive).

Pour rappel, les sanctions inférieures ou égales à 2 matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre ou Football Loisir),

Article 11 - VOIES DE RECOURS

Tous les clubs ont la possibilité de faire appel, aux Commissions concernées (Commission général d'appel, commission d'appel disciplinaire).

- En cas de litige, la Commission du Foot Loisir fera référence aux règlements sportifs du District Rhône Durance.

Le Comité de Direction du District Rhône Durance se réserve le droit et en dernier ressort de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

ANNEXE 9

RÈGLEMENT DES TOURNOIS

L'organisation d'un tournoi de football est réservée aux clubs affiliés à la F.F.F., et subordonnée à l'autorisation préalable délivrée selon la position hiérarchique occupée par les clubs organisateurs.

En tout état de cause, les organisateurs doivent obligatoirement se garantir en responsabilité civile, et en attester, lors du dépôt de leur demande d'autorisation.

Un club affilié ne peut s'engager dans un tournoi de l'espèce que tout autant que l'épreuve a reçu l'homologation préalable.

Les dispositions ci-après doivent être stipulées dans le règlement d'un tournoi soumis à la formalité d'homologation :

- 1) Seuls les joueurs licenciés de la F.F.F. peuvent participer à l'épreuve pour leur club ou pour une entente réalisée avec l'accord de leur club.
- 2) La présentation des licences est obligatoire dans les conditions fixées par l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 3) Une feuille de match est établie pour chaque rencontre comme prévu à l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 4) Les réclamations éventuelles doivent être immédiatement formulées à un jury constitué par le club organisateur.

Elles peuvent être verbales.

Les décisions de ce jury sont sans appel.

- 5) En ce qui concerne les conventions Fédération Française de Football - "UFOLEP", "FSCF", "FSGT", ces trois dernières fédérations ne peuvent utiliser les services des joueurs possédant une licence 3F.

Toutefois pour la "FSGT", la règle dite de l'appartenance unique ne s'applique pas :

- a) aux joueurs de catégorie Poussins, Benjamins, U15, et U17, telles qu'elles sont définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F.
- b) aux joueurs participant à une compétition occasionnelle.

On considère comme COMPÉTITION OCCASIONNELLE:

- la compétition organisée au sein de l'entreprise et comportant des rencontres inter ateliers ou interservices.
- le tournoi de courte durée groupant des équipes corporatives ou libres appartenant à des entreprises ou à des localités situées dans un secteur géographique restreint.

En ce qui concerne les tournois "DÉBUTANTS", les rencontres ne doivent pas être ÉLIMINATOIRES, ni donner lieu à un classement.

Elles devront permettre à toutes les équipes engagées de faire exactement le même nombre de rencontres durant tout le tournoi.

Les demandes d'autorisation doivent être présentées un mois avant la date prévue, accompagnée :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- du règlement sportif,

ANNEXE 10

STATUT DES EDUCATEURS

OBLIGATION des CLUBS pour L'ENCADREMENT TECHNIQUE des EQUIPES de NIVEAU DEPARTEMENTAL SENIORS et JEUNES

LES EQUIPES CONCERNEES

- **Senior** : les équipes des poules de D1, D2 et D3.
- **U19** : les équipes de la poule Excellence
- **U17** : les équipes de la poule Excellence
- **U15** : les équipes de la poule Excellence

LES OBLIGATIONS

L'éducateur de l'équipe doit :

- être titulaire, au minimum, du diplôme suivant :
- Senior D1-D2 et D3 : **Animateur senior ou CFF3**
- U19 Excellence : **Animateur senior ou CFF3 ou initiateur 2**
- U17 Excellence : **Animateur senior ou CFF3 ou Initiateur 2**
- U15 Excellence : **Initiateur 2 ou CFF2**

Assurer réellement l'entraînement et l'accompagnement de son équipe en compétition, être inscrit sur la feuille de match, physiquement présent* le jour du match, sur le banc de touche (toute absence devra être justifiée auprès de la commission compétente).

Être titulaire d'une licence « éducateur fédéral » s'il est CFF3 (ou Animateur Senior), CFF2 (ou Initiateur 2) ou « technique », s'il est breveté d'état (1° ou D.E.F.)

L'éducateur peut aussi être licencié joueur dans le même club et prendre part à la rencontre.

Si un club démarre la saison avec un éducateur en formation, celui-ci doit impérativement finir sa formation (attestation) et réussir sa certification (diplôme) durant la saison en cours pour garantir la conformité de l'équipe concernée.

***Modalités de vérification :**

Contrôle d'identité des personnes présentes inscrites sur la feuille de match par l'arbitre officiel avant la rencontre suivi administratif par la Commission concernée

LES MODALITES de MISE EN APPLICATION

Les modalités pour les saisons à venir

Les clubs participant aux championnats cités, doivent désigner les éducateurs responsables de leurs équipes, avant le premier match de championnat.

Pour cela, le club envoie à la Commission Technique (Commission Encadrement Technique Clubs), la fiche spécifique d'encadrement des équipes soumises au statut (accompagnée de la copie des diplômes si nécessaire) à la date mentionnée par la commission (cachet de la poste faisant foi)

En cas de rupture, de cessation de collaboration ou de résiliation de contrat (pour les brevets d'état ou DEF) de la saison en cours, les clubs auront 2 mois pour satisfaire à leur obligation à partir de la date de rupture. (Voir aussi conditions de dérogation)

Dans ces cas, le club et l'éducateur doivent obligatoirement en informer la Commission Technique par écrit dès la cessation de collaboration.

LES SANCTIONS

Les sanctions suivantes seront applicables à partir de la saison 2010 – 2011 :

Les clubs qui ne sont pas en conformité avec ces obligations, à partir du premier match de championnat ou au-delà des 2 mois en cas de rupture, sont pénalisés de plein droit et jusqu'à régularisation de leur situation :

D'une perte de 1 pt tous les 4 matchs en infraction

De plus, les clubs sont également dans l'obligation de faire un retour sur le cahier de structure technique (Fiche d'encadrement de toutes les équipes du club, soumises ou non au statut des éducateurs) dans les délais impartis au District Rhône-Durance.

Après ce délai, une première relance est effectuée auprès des clubs retardataires.

Si après cette première relance, la fiche n'est toujours pas parvenue au District avant le 01er Novembre de la saison en cours, une pénalisation de **4 points** sera appliquée au classement de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

LES DEROGATIONS

En D1 et D2 : pas de dérogation

/

En D3 et U19 Excellence

<i>Dérogation pour le club</i>	<i>Cas particuliers</i>
<p>Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF3 ou Animateur Seniors (ou I2 pour les U19).</p> <p>Cependant le club s'engage à présenter un candidat à une formation et une certification CFF3 validée durant la saison en cours.</p>	<p>Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente</p>

En Excellence U17 et U15

<i>Dérogations pour le club</i>	<i>Cas particuliers</i>
<p>Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite à ne pas utiliser durant la première saison d'accèsion les services d'un CFF2 ou I2 pour les U15, d'un CFF3 ou Animateur Senior ou Initiateur 2 pour les U17</p> <p>Cependant le club s'engage à présenter un candidat à une formation et une certification CFF3 validée (pour les U17) ou CFF2 validée (pour les U15) durant la saison en cours.</p>	<p>Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente</p>

LA COMMISSION D'ENCADREMENT TECHNIQUE DU DISTRICT

Pour gérer l'application de ces dispositions, il est créé « une commission d'encadrement technique clubs » au sein de la commission technique du District.

Elle est composée des membres suivants :

- Un membre du Comité de Direction
- L'élu du Comité de Direction au titre d'éducateur
- Le CTD
- Un membre de la commission Technique

La commission étudie, vérifie la situation de chaque équipe concernée (contrôles administratifs : feuille de match ..., contrôles inopinés sur les lieux d'entraînement et de compétition) et accorde les dérogations demandées.

ANNEXE 11 (RESERVE)

ANNEXE 12

ADDITIF AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS

EXPULSIONS TEMPORAIRES

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de **10 minutes**. Elle s'applique dans toutes les compétitions de District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...). Elle s'applique également pour tous les joueurs titulaires et remplaçants (le joueur sur le banc de touche peut suivant son comportement recevoir un carton blanc, ce joueur ne pourra pas bénéficier d'un autre carton blanc). Ces mesures ne s'appliquent ni aux entraîneurs, ni aux dirigeants.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Les exclusions temporaires sont totalisées sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive, aux incidents sans échanges de coups entre joueurs, joueurs et entraîneurs, joueurs et dirigeants, joueurs et spectateurs, hors gestes obscènes.
- désapprobation en paroles ou en actes, aux provocations et à toute attitude risquant de provoquer un pourrissement de la rencontre.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Si l'arbitre arrête le jeu pour sanctionner le joueur d'un carton blanc, la reprise du jeu sera obligatoirement un Coup Franc Indirect à l'endroit du joueur fautif.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un **carton blanc**. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 - A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

INTERÊTS ET ESPRIT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

- Donner plus de souplesse aux décisions arbitrales
- Reprise du sang froid par le joueur et reprise en main par l'entraîneur.
- Couper court à une sanction montante.
- Volonté de diminuer momentanément le potentiel de l'équipe du joueur fautif.
- Sanction immédiate sans suite administrative (pas de répression).

ANNEXE 13

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CODE DISCIPLINAIRE AGGRAVANT LE BARÈME PRÉVU AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES DE LA LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE LA SPORTIVITE FAIR-PLAY

Dans le but de valoriser la sportivité des équipes les moins sanctionnées et de pénaliser celles soumises à de nombreux matchs de suspension, il est créé «le challenge de la sportivité Fair-play », visant à apporter en fin de saison une rectification du classement par poule.

Cette rectification se fera par bonification «bonus » ou réduction « malus » de points en fonction du nombre de matchs, de suspensions encourues par les joueurs, dirigeants et éducateurs « inscrits sur la feuille de match ». Les compétitions énumérées à l'article 2 sont concernées par ce « challenge de la sportivité Fair-play », quel que soit le nombre de matchs disputés en championnat, en incluant les matchs aller et retour, les matchs arrêtés, et rejoués.

Ne seront pris en compte dans le décompte du bonus-malus que les incidents qui se produisent **dans** l'enceinte sportive.

ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES

Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : D1,D2, D3, D4, D5, pour les jeunes U19, U17 EXCELLENCE et PRE-EXCELLENCE, U15 EXCELLENCE pour le foot Entreprise PHA, PHB.

ARTICLE 3 - COMPTABILISATION DES CARTONS JAUNES

Dispositions particulières applicables au terme des compétitions.

Les clubs ayant eu des licenciés joueurs, dirigeants, éducateurs suspendus en cours de saison et toutes personnes inscrites sur la feuille de match, dans chacune des équipes disputant les championnats de District tels que définis à l'article 2, seront en fin de saison pénalisés par une réduction "malus" ou majoration "bonus" de points qui viendra en déduction ou en addition de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions.

Ce décompte sera fait nonobstant le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque championnat, en y incluant les matchs arrêtés et rejoués, à l'exclusion des matchs de coupes, et des matchs de championnats non gérés par le District.

Les matchs de suspension dus à la totalisation de cartons jaunes (3 cartons) ne seront pas comptabilisés pour le calcul du bonus/malus. Chaque match de suspension, conséquence d'une exclusion due à un carton rouge sur le terrain et/ou d'une sanction disciplinaire sera comptabilisé pour un (1).

Le carton rouge entraînant l'exclusion d'un joueur après 2 avertissements dans la même rencontre, sera pris en compte.

Le décompte sera fait en tenant compte des suspensions appliquées aux licenciés joueurs, dirigeants, éducateurs et toutes personnes inscrites sur la feuille de match dans le même championnat.

Chaque match de suspension pris ainsi en considération sera compté pour un (1).

ARTICLE 4 – RECTIFICATION DE CLASSEMENT PAR BONIFICATION DE POINTS

Les équipes évoluant dans les compétitions énumérées à l'article 2, et dont le total des suspensions, sera inférieur ou égal à 12 matchs, bénéficieront d'une bonification de points, définie ci-dessous, qui seront ajoutés à ceux obtenus au terme des compétitions :

- de 0 à 12 matchs de suspension : + 3 points de bonification,
- de 13 à 20 matchs de suspension : + 0 point de bonification.

ARTICLE 5 – RECTIFICATION DE CLASSEMENT PAR REDUCTION DE POINTS

Les équipes évoluant dans les compétitions énumérées à l'article 2, et dont le total des suspensions, sera supérieur à 20 matchs, seront pénalisées d'une réduction de points, définie ci-dessous, qui seront soustraits à ceux obtenus au terme des compétitions :

- de 21 à 25 matchs de suspension : 2 points de moins,
- de 26 à 30 matchs de suspension : 4 points de moins,
- de 31 à 35 matchs de suspension : 6 points de moins,
- de 36 à 40 matchs de suspension : 8 points de moins,
- de 41 à 45 matchs de suspension : 10 points de moins,
- de 46 à 55 matchs de suspension : 12 points de moins,
- de 56 à 67 matchs de suspension : 14 points de moins,
- de 68 à 79 matchs de suspension : 16 points de moins,
- de 80 matchs et au-delà : 18 points de moins.

Pour l'établissement du décompte, les suspensions à temps donneront lieu à la transcription suivante :

- suspension 1 mois : 3 matchs
- suspension 2 mois : 6 matchs
- suspension 3 mois : 9 matchs
- suspension 4 mois : 12 matchs
- suspension 5 mois : 15 matchs
- suspension 6 mois : 18 matchs
- suspension 7 mois : 21 matchs
- suspension 8 mois : 24 matchs
- au-delà et jusqu'à 12 mois de suspension : 26 matchs.
- au-delà de 1 an et jusqu'à 5 ans : 6 matchs de suspension par période de 6 mois,
- plus de 5 ans : 80 matchs de suspension.

Par ailleurs, il est stipulé que les suspensions infligées aux licenciés joueurs, dirigeants, et éducateurs impliqués dans des incidents de match ou d'après match, ayant entraîné pour leur club un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte ci-dessus prévu.

ARTICLE 6 – FORFAIT DE FIN DE SAISON

Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat, les mesures suivantes seront appliquées :

- Constat du 1^{er} forfait = retrait de 12 points,
- Constat du 2^{ème} forfait dans le même championnat = retrait de 20 points.
- Constat du 3^{ème} forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL

ANNEXE 14

LA LICENCE A POINTS



REGLEMENT

Article 1 :

Le District RHONE DURANCE de Football instaure le système de la licence à points dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football.

Article 2 :

Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés mentionnés ou non sur la feuille de match, qu'ils soient dirigeants, éducateurs ou joueurs, dans le cadre des rencontres Officielles organisées par le District RHONE DURANCE, qu'elles soient arbitrées par un arbitre désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure règlementaire.

Catégories Garçons et Filles concernées : Vétérans – Séniors – Séniors F - U19 – U18 F - U17 – U17 F - U15 et U14 F

Article 3 :

La Commission de la Licence à Points du District RHONE DURANCE est en charge de la gestion et du suivi du système de la licence à points.

Article 4 – Principe de la Licence à Points

a) Chaque licencié dispose d'un capital de 12 points lors de la délivrance de sa licence.

b) Ce capital est automatiquement affecté d'un retrait de point égal au nombre de matchs de suspension ferme à partir d'une sanction supérieure à un match de suspension ferme.
Une suspension à temps sera convertie en nombre de matchs tel que 1 mois de suspension valant 3 matchs soit un retrait de 3 points sur la licence.

c) Le capital point suivra le licencié tout au long de sa carrière, exclusivement sur le territoire du District RHONE DURANCE.

Article 5 : Participation aux compétitions

Un licencié ne peut être inscrit sur une feuille de match d'une compétition organisée par le District Rhône Durance que s'il détient **un minimum d'1 point**.

Article 6 : Perte de la Licence à points

a) Un licencié ayant perdu l'intégralité de son capital de 12 points en est averti, sous couvert de son club qui a obligation de l'informer, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courriel ...).

b) Dès la notification de sa situation, un licencié ayant 0 point ne peut plus apparaître sur la feuille de match et participer à une rencontre officielle organisée par le District Rhône Durance, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet par les Règlements Généraux de la F.F.F, si des réserves ou réclamations d'après match sont déposées par le club adverse.

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur n'ayant plus de points sur sa licence.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

De plus, une amende de 100€ sera infligée au club fautif par match disputé par l'un de ses licenciés ayant perdu l'intégralité de ses points

Article 7 : Récupération de points

a) Récupération de points sur simple demande : Le licencié pourra récupérer la totalité de son "capital points" s'il est vierge de toute sanction entrant dans le cadre de la licence à points (article 4.b) pendant une durée de UN AN à compter de la fin de sa dernière suspension, à la condition expresse qu'il détienne au minimum un capital de 1 point sur sa licence.

Pour ce faire, le licencié devra en faire la demande (par courrier recommandé avec A.R ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception), personnellement ou par le biais de son club, auprès de la Commission de la Licence à Points.

Des frais de dossier dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District seront imputés au club du licencié.

b) Récupération Automatique :

Au 1er juillet de Chaque saison, le licencié récupèrera de manière automatique la totalité de son capital points s'il est vierge de toute sanction entrant dans le cadre de la licence à points (Article 4-b) au cours des 3 saisons précédentes.

Une fois le traitement intégral de cette opération par le District Rhône-Durance, un listing mis à jour sera publié dans l'appliquatif FOOTCLUBS.

Cette mise à jour automatique n'engendrera aucun frais pour les clubs ou licenciés.

c) Licencié n'ayant plus aucun point : Lorsqu'un licencié ne possède plus aucun point sur sa licence, il a la possibilité de demander, personnellement ou par le biais de son club, à comparaître devant la Commission de la Licence à Points (par courrier recommandé avec A.R ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception) afin de solliciter la récupération de son capital points qui lui permettra de figurer à nouveau sur une feuille de match d'une rencontre officielle organisée par le District Rhône Durance. Il devra pour cela avoir totalement purgé sa sanction et être licencié au moment de sa demande de récupération de points.

Le club du licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution dont le montant est fixé par le Comité de Direction du District.

La commission compétente aura toute latitude, après étude individuelle du dossier, pour formaliser, en accord avec le club et le licencié, les modalités des actions à effectuer parmi les suivantes :

- Formations à l'Arbitrage :

A l'issue de cette formation, le licencié concerné doit satisfaire à un test théorique à la fonction d'arbitre et arbitrer un minimum de 3 matchs dans le football à 11.

L'arbitrage de ces matchs aura lieu dans les catégories **non soumises au Bonus-malus** (Annexe 13).

Seule l'indemnité de déplacement sera réglée par le club recevant.

Il sera obligatoirement accompagné par un membre de la commission des arbitres.

Le suivi et la validation de la période d'exécution sont assurés par la Commission des Arbitres.

- Formations Techniques :

Cette formation doit être concrétisée par l'obtention d'une attestation de stage délivrée à l'issue de la formation pour un module complet de 4 jours (CFF1, CFF2, CFF3 et les différents modules) ou bien 2 fois 2 jours. La mise en

application de cette action volontaire et sportive se fait lors des opérations organisées par le District RHONE DURANCE.

Le suivi et la validation de la période d'exécution sont assurés par la Commission Technique.

- Le District Rhône Durance se réserve le droit de créer et de mettre en place une action spécifique supplémentaire.

Les frais de Formation aux actions volontaires et sportives (arbitrage, technique ou autres) seront à la charge du club du licencié concerné ou du licencié lui-même.

Article 8 – Appels :

En cas de litige lié à la licence à points, le licencié pourra exercer son droit d'appel ou par le biais de son club dans les mêmes conditions que celles prévues aux règlements du District RHONE DURANCE, auprès de la Commission Générale d'Appel.

Article 9 :

Le système de la Licence à points se conjugue avec le système du BONUS/MALUS. Un licencié sanctionné de matchs de suspension perdra d'une part des points sur sa licence dans le système de la licence à points et pénalisera d'autre part son équipe dans le système du BONUS/MALUS.

Article 10 - Suivi Administratif :

Chaque personne licenciée recevra, par l'intermédiaire de son club, un courrier l'informant de sa situation dès que :

- Son capital point sera inférieur à 6 points,
- Son capital point sera épuisé.

Article 11 - Publication dans le BULLETIN OFFICIEL du District Rhône Durance :

1/ La liste des licenciés ayant perdu l'intégralité de leur capital point sera publiée tous les 2 mois par ordre alphabétique

2/ La liste des licenciés requalifiées après l'exécution de l'article 7.b

3/ La situation de chaque licencié sanctionné sera également diffusée en fin de saison par ordre alphabétique



MT.BRODERIE

149, Chemin de la Planque

84300 Cavailon

Tél. 04.90.71.08.81 – Fax. 04.90.76.07.73

Mt.broderie@wanadoo.fr

www.mt-broderie.fr

Votre Partenaire Sportif

**BRODERIE – SERIGRAPHIE – TRANSFERTS - FANIONS
ECUSSONS - CRAVATES - GRAVURE LASER
PORTE-CLES - OBJETS PUBLICITAIRES
COUPES ET TROPHEES
VETEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

DISPOSITIONS ANNEXES

ÉPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT

Les tirs au but du point de réparation sont une méthode pour déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score nul.

PROCÉDURE

- L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés.
- L'arbitre procède, avec les capitaines, au tirage au sort de l'équipe devant exécuter le premier tir. L'équipe qui gagne le tirage au sort a le choix d'exécuter le 1er tir ou non.
- Toute équipe terminant le match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse doit égaliser ce nombre à la baisse et communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de la procédure. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.
- Avant le début de l'épreuve, l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve dans le rond central. Si, une fois que l'arbitre a pris la décision de débiter l'épreuve des tirs au but, une équipe ait à se trouver en infériorité numérique (blessure, exclusion), l'égalité du nombre de tireurs ne pourrait plus être imposée à l'autre équipe.
- L'arbitre consigne par écrit le déroulement de chaque tir au but.
- Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous.
- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de but ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.
- Si un gardien de but se blesse pendant l'épreuve des tirs au but au point qu'il n'est plus en mesure de continuer, il peut être remplacé uniquement dans sa fonction de gardien par un remplaçant désigné, pourvu que son équipe n'ait pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés par le règlement de la compétition. Cette possibilité n'est pas accordée en cas de blessure pendant l'épreuve des tirs au but d'un joueur autre que le gardien de but.
- À l'exception du cas précédent, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, peuvent être autorisés à exécuter les tirs au but du point de réparation.
- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'entre eux ne puisse exécuter un second tir.
- Tout joueur désigné peut à tout moment remplacer le gardien de but pendant l'épreuve des tirs au but.
- Seuls les joueurs désignés et les officiels du match (arbitres et arbitres assistants) sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.
- Tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but.
- Le gardien de but dont les coéquipiers exécute le tir au but doit rester sur le terrain de jeu et ce, derrière la ligne de la surface de réparation dans laquelle se déroule l'épreuve, sur la ligne de but à l'intersection de cette dernière avec la ligne de la surface de réparation (derrière l'arbitre assistant).
- Le fait pour une équipe d'être réduite à moins de 8 joueurs au cours de l'épreuve des tirs au but, par suite de blessures ou d'exclusions, n'entraîne pas l'interruption de cette épreuve qui devra être menée à son terme.

N.B. :

- 1) Si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes.
- 2) Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La Commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.
- 3) Pour la Coupe de France, le règlement de l'épreuve prime sur les dispositions 1) du N.B.
- 4) Si un joueur déjà averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment du tir de coups du point de réparation, il sera expulsé.
- 5) Si, à la fin du match, des joueurs quittent le terrain et ne reviennent pas pour les tirs au but du point de réparation tout en n'étant pas blessés, l'arbitre n'autorisera pas les tirs au but et fera un rapport à ce sujet aux instances responsables.

LE CODE DU SPORTIF*

Tout sportif, débutant ou champion,
s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Être maître de soi en toutes circonstances.
6. Être loyal dans le sport et dans la vie.
7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

* LE CODE DU SPORTIF a été élaboré à l'occasion du Forum
"L'ESPRIT SPORTIF et LES JEUNES"

Organisé dans le cadre des IV^e JEUX de L'AVENIR.

LE DISTRICT RHÔNE DURANCE 2016/2017

EN CHIFFRES

24 clubs dans les BOUCHES-DU-RHÔNE

4 clubs dans la DROME

2 clubs dans le GARD

85 clubs dans le VAUCLUSE

115 CLUBS POUR 19300 LICENCIÉS au 30 Juin 2017

LICENCIÉS

SENIORS – VETERANS	4844
U19	800
U17	1100
U15	1466
U13	1791
U10-U11/U6 à U9	5250
FOOT ENTREPRISES	0
FOOT LOISIR	80
FUTSAL	5
FEMININES	1379
ARBITRES	202
DIRIGEANTS	1852
EDUCATEURS-ENTRAINEURS	311
MEMBRES COMMISSIONS DISTRICT	220

INFO CLUBS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle
75738 PARIS cedex 15
Tél. : 01.44.31.73.00
Fax : 01.44.31.73.73

LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

Europôle de l'Arbois
390, rue Denis Papin
CS 40461
13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.90.17.80
Fax : 04.42.54.15.65

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

32 Chemin de terron
06200 NICE
Tél. : 04.92.15.80.30
Fax : 04.93.96.42.42

DISTRICT DE PROVENCE

74 Rue R. Teisseire
CS 90020
13417 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. : 04.91.32.04.04
Fax : 04.91.77. 51.54

DISTRICT DES ALPES

Centre Sportif Daniel Maffren
75, Avenue de la Durance
04200 SISTERON
Tél. : 04.92.33.24.24
Fax : 04.92.33.17.20

DISTRICT DU VAR

169, Avenue Charles-Marie Brun
83130 LA GARDE
Tél. : 04.94.08.46.08
Fax : 04.94.75.07.91

AUTRES DISTRICTS

DISTRICT DROME ARDÈCHE

101 rue du 8 mai 1945
07500 GUILHERAND GRANGES
Tél. : 04.75.81.36.36
Fax : 04.75.81.36.27

DISTRICT DU GARD LOZÈRE

34 rue Séguier
30000 NÎMES
Tél. : 04.66.36.96.96
Fax : 04.66.67.40.01

Crédit Agricole - ALPES PROVENCE
La Coupe du Sud - ORANGE
Monti GO Sport -
Axa Assurances - APT
MT Broderie - CAVAILLON
GM Sports – AVIGNON
Helann Sports – LES ANGLES
Abracadabra - SORGUES
Conseil Départemental – AVIGNON
Vaucluse Matin – AVIGNON
La Provence – AVIGNON

**Faites confiance à ces Partenaires/Annonceurs Sportifs et donnez
leur votre priorité.
Avec nos remerciements.**



ALPES PROVENCE